

Protection Juridique Propriétaire Bailleur
Bulletin d'adhésion (Conditions Générales PJ BAIL 3SINT V2015)

Assureur	Courtier
CFDP Assurances 1 place Francisque Règaud 69002 LYON	E COURTIER 22 Bis Route d'Arras 59400 CAMBRAI Code Courtier : CO70662 Code Orias : 12065429
Souscripteur	
Nom, prénom / Raison sociale : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	
Adresse : Rue :	
Code Postal : Ville :	
Tel portable : Tel fixe : Mail :	
Avez-vous déjà été résilié par une compagnie pour des garanties de même nature ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Bien loué (Les collectivités d'outre mer ne sont pas assurables)	
Adresse : Rue :	
Code Postal : Ville :	
Bail :	Date d'effet : Durée : Type : <input type="checkbox"/> Meublé <input type="checkbox"/> Non meublé
Surface :M ²	Nombre de pièces :
Loyer mensuel hors charges :	Charges :

Cotisation annuelle TTC
<input type="checkbox"/> Local d'habitation : 54€ TTC
<input type="checkbox"/> Local commercial : 85€ TTC
Je règle par chèque (paiement annuel) à l'ordre de Interassurances
Document à retourner à Interassurances - 14 rue de Richelieu 75001 PARIS avec votre règlement

Vous vous engagez :

- A déclarer le sinistre à l'assureur dès que vous en avez connaissance sauf cas de force majeure, afin que l'assureur puisse défendre au mieux vos intérêts. L'assureur ne peut néanmoins vous opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice. Vous devez préciser la nature et les circonstances de votre litige ou différend et transmettre toutes les informations utiles telles que avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...
- A relater les faits et circonstances avec la plus grande précision et sincérité.
- A fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- A établir par tous moyens la réalité du préjudice que vous alléguiez.
- A ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec l'assureur. Si vous prenez une mesure, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice avant d'en avoir avisé l'assureur et obtenu son accord écrit, les frais exposés restent à votre charge. Néanmoins, si vous justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, l'assureur vous remboursera, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que vous avez mandatés sans avoir obtenu son accord préalable.

Le soussigné :

- certifie que les réponses faites par lui sont à sa connaissance exactes et n'avoir connaissance d'aucun fait passé pour lequel il peut adresser ou recevoir une réclamation et s'interdit de solliciter la garantie pour de tels faits,
- Avoir obtenu et lu les Conditions Générales **CG PJ BAIL 3SINT V2015**,
- reconnaît avoir été informé du caractère obligatoire de ses réponses et autorise l'assureur à les communiquer à ses correspondants dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui.
- déclare que le bail contient une clause résolutoire en cas de non-paiement des loyers au terme convenu.

Toute réticence ou fausses déclarations intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du souscripteur sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an par tacite reconduction, avec la possibilité de le résilier à chaque échéance moyennant un préavis minimum de 2 mois.

Fait à le Le souscripteur Signature
(Durée de validité 3 mois)

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance



Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PJ BAILLEUR**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges concernant **le propriétaire bailleur d'un bien immobilier** relatifs :

- ✓ Aux relations avec ses locataires (congé, préavis, dégradations, ...),
- ✓ A la protection de ses biens donnés en location (fournisseurs, vendeur ou acquéreur, voisins, copropriété, ...),
- ✓ A la fiscalité de ses biens donnés en location,
- ✓ Au recouvrement des loyers et charges,
- ✓ Aux procédures en résiliation de bail et procédures d'expulsion.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant du droit de l'urbanisme, de l'aménagement foncier urbain ou de l'expropriation, des servitudes, du bornage ou de la recherche de mitoyenneté,
- ✗ Les litiges en rapport avec un bien donné en location ne répondant pas aux exigences de décence ou d'habitabilité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Recouvrement des loyers et charges impayés : le défaut de paiement doit être constaté au moins trois (3) mois après la date de souscription ; 15% du montant recouvré est conservé par Cfdp Assurances dans la limite des sommes qu'elle a engagées dans le cadre du dossier,
- ! Au judiciaire, le montant des loyers et charges à recouvrer doit être supérieur à deux (2) termes de loyers et charges consécutifs représentant au moins mille euros (1 000 € TTC).

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PJ BAILLEUR**



Où suis-je couvert ?

Pour tous les biens situés dans un département français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie

A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.

En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.

En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévues au contrat.